Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260321-2026_23-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
# MAIRIE DE LANHOUARNEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Stéphane Riou.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Annaïg Loaëc.

**N°2026-23**

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14
f. Majorité absolue 8

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|---|---|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Gilbert Le Menn | 14 | Quatorze |

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260321-2026_23-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales*
*Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération*

Vu qu'à l'issue du premier tour de scrutin la liste de Gilbert Le Menn comptabilise 14 voix

- ***Elit et installe : Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen et Marie-Josée Caroff en qualité d'adjoints au maire de la commune de Lanhouarneau***
- ***Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

| Le Maire | Le secrétaire de séance |
|---|---|
| **Stéphane RIOU** | **Annaïg LOAEC** |